

Réf : DCM202477

| Nombre de membres afférents<br>au conseil municipal : 29 |          |                                        |
|----------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------|
| En<br>Exercice                                           | Présents | Qui ont pris part<br>à la délibération |
| 29                                                       | 19       | 28                                     |

Date de la convocation : 04/07/2024

Notifiée aux élus le : 04/07/2024

Date de l'affichage : 04/07/2024

**OBJET :** DMG- INDEMNITÉ SPÉCIALE  
DE FONCTION – FILIÈRE POLICE  
MUNICIPALE



## SÉANCE MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 04 juillet 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

### ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPTY à Michèle PALLARÈS  
Arnaud FOUREL à Patricia VAN DER LINDE  
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAULLET  
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Janine LHUILLIER à Yves GRAS  
Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR  
Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI  
Cédric BONATO à Joachim RAMS  
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE.

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Maryline POUGENC.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Maguelone CHAREYRE.

### Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le régime indemnitaire des agents de la Ville et du CCAS d'Aigues-Mortes est en partie constitué d'une délibération cadre n°2013/n°61/4-/03.10/2 compilant en annexe les différentes primes et autres indemnités pouvant être attribuées aux agents. S'agissant de l'indemnité spéciale de fonction de la filière police municipale, en particulier celle relative au cadre d'emploi de garde champêtre, la délibération fixe son montant à 16% du traitement brut de l'agent, sans possibilité d'évolution en fonction des modifications législatives ou réglementaires. Il s'avère que le décret n°2017-215 du 20 février 2017 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a fait évoluer ce pourcentage de 16% à 20% du traitement brut de l'agent.

Il convient donc, suivant avis favorable du Comité Social Technique en date du 4 juillet 2024, de permettre la mise en œuvre de ces dispositions tout en prévoyant que ce montant puisse évoluer automatiquement en fonction des évolutions législatives et/ou réglementaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Modifier** la délibération n°2013/n°61/4-/03.10/2 dans ses dispositions relatives à l'indemnité mensuelle de fonction du cadre d'emploi des gardes champêtres en prévoyant que celle-ci peut être fixée à hauteur de 20% du traitement brut de l'agent ;
- **Dire que** le pourcentage applicable au traitement brut de l'agent évoluera automatiquement, le cas échéant, en fonction de la législation ou réglementation nationale en vigueur ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **MODIFIE** la délibération n°2013/n°61/4-/03.10/2 dans ses dispositions relatives à l'indemnité mensuelle de fonction du cadre d'emploi des gardes champêtres en prévoyant que celle-ci peut être fixée à hauteur de 20% du traitement brut de l'agent ;
- **DIT** le pourcentage applicable au traitement brut de l'agent évoluera automatiquement, le cas échéant, en fonction de la législation ou réglementation nationale en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le **15** juillet 2024

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**Résultats du vote :**

|                        |                                                                            |              |           |           |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|-----------|
| Délibération<br>202477 | <b>DMG- INDÉMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION<br/>– FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b> | Pour :       | <b>28</b> | UNANIMITÉ |
|                        |                                                                            | Contre :     | <b>0</b>  | NÉANT     |
|                        |                                                                            | Abstention : | <b>0</b>  | NÉANT     |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication